



Association des professionnels et superviseurs  
Association of Professionals and Supervisors

# COMMUNIQUÉ

Le 12 mai 2009

## **Les augmentations salariales**

Le 21 avril, un communiqué de la direction nous annonçait que les augmentations de salaires pour l'année 2009-2010 se limiteraient à 1.5% pour les membres APS. Plusieurs ont interprété faussement cette communication comme un changement à la forme de rémunération qui se pratique chez-nous depuis la naissance de notre syndicat en 1995. Cette année, comme toujours, les augmentations APS seront déterminées en fonction du rendement des employés et en fonction de la place qu'ils occupent sur leur bande salariale. De plus il faut se rappeler qu'il y a dans notre cas des ajustements prévus en fonction des disparités avec le marché. Le tableau qui figure à la page d'accueil de notre site représente la ventilation du pourcentage annoncé par la société (1.5%).

Nous tenons à souligner à nos membres que nous avons déposé un grief pour contester ce pourcentage. Nous sommes d'avis que nos membres devraient recevoir un montant supérieur, soit 1.75%. Notre convention collective signée en août 2008 le prévoit et nos conseillers juridiques nous le confirment. Il faudra cependant attendre la conclusion du processus de contestation pour connaître le dénouement de l'affaire. En attendant nous vous prions de considérer le tableau affiché sur la page d'accueil comme le pire des deux scénarios en notant bien les pourcentages d'augmentation auxquels vous avez droit.